



Publié le 06/10/2025

Arrêté portant ouverture et organisation de l'enquête publique relative à la révision générale n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant programme local de l'habitat (PLUi-H) de Leff Armor communauté.

AC_2025_10_26

Le Président de la Communauté de communes Leff Armor communauté

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de Leff Armor communauté ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-19 et suivants et R.153-1 et suivants ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant programme local de l'habitat (PLUi-H) de Leff Armor communauté approuvé par le conseil communautaire du 29 juin 2021 ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 26 octobre 2021 prescrivant la révision générale du PLUi-H ;

Vu le débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) lors du conseil communautaire de Leff Armor communauté en date du 19 décembre 2023 ;

Vu les débats sur le PADD dans chacun des conseils municipaux ;

Vu la délibération du conseil communautaire de Leff Armor communauté en date du 8 juillet 2025 arrêtant le projet de PLUi-H ;

Vu les délibérations des conseils municipaux donnant un avis sur le projet de PLUi-H arrêté ;

Vu les différents avis des personnes publiques associées et consultées sur le projet de révision générale n°1 du PLUiH arrêté ;

Vu la décision en date du 26 septembre 2025 du Tribunal Administratif de Rennes désignant Madame Christine Bosse, Présidente de la commission d'enquête. Monsieur Jean-Pierre Sparfel et Monsieur Yannick Le Ray, membres de la commission d'enquête ;

Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique ;

Arrête

Article 1 : Durée et Objet de l'enquête

Il sera procédé à une enquête publique sur le territoire de Leff Armor communauté du mercredi 5 novembre 2025 à 9h00 au lundi 8 décembre 2025 inclus à 17h00, soit 34 jours consécutifs, portant sur la révision générale n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUi-H) de Leff Armor communauté.

Article 2 : Composition de la commission d'enquête

Madame Christine Bosse a été désignée en qualité de Présidente de la commission d'enquête par le Président du Tribunal Administratif de Rennes, par décision du 26 septembre 2025.

Monsieur Jean-Pierre Sparfel et Monsieur Yannick Le Ray, ont été également désignés membres de la commission d'enquête par le Président du Tribunal administratif de Rennes.

Article 3 : Consultation du dossier d'enquête

Les pièces du dossier et un registre d'enquête publique à feuillets non mobiles, coté et paraphé par les commissaires enquêteurs, seront tenus à la disposition du public dans les mairies de Plouha, Plélo, Pommerit-le-Vicomte, Saint-Gilles-les-Bois, Lanrodec, en mairie déléguée de Chatelaudren et en mairie déléguée de Plouagat (commune de Châtelaudren-Plouagat), ainsi qu'au siège de l'enquête à Lanvallon (Leff Armor communauté) pendant la durée de l'enquête, à l'exception des dimanches et jours fériés, du mercredi 5 novembre 2025 au lundi 8 décembre 2025 inclus, aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Dans les autres mairies du territoire, le règlement graphique de la commune concernée sera mis à disposition, aux jours et heures habituels d'ouverture.

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations, propositions et contre-propositions sur les registres ouverts à cet effet ou les adresser par correspondance, à Madame la Présidente de la commission d'enquête, Moulin de Blanchardeau, CS 60036, 22290 LANVOLLON.

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique, au siège de la communauté de communes, ou par courrier adressé à Monsieur le Président de Leff Armor communauté, Moulin de Blanchardeau, CS 60036, 22 290 Lanvallon, dès la publication du présent arrêté.

Le dossier soumis à enquête publique pourra également être consulté sur le site Internet de Leff Armor communauté, rubrique urbanisme, à l'adresse suivante : <https://leffarmor.fr>

Le public pourra également communiquer ses observations par voie électronique. Les observations pourront être déposées dans le registre numérique dématérialisé à l'adresse <https://www.registre-dematerialise.fr/6745/> ou par courriel à l'adresse : enquete-publique-6745@registre-dematerialise.fr

Article 4 : Permanences de la commission d'enquête

La commission d'enquête sera présente dans différents lieux de permanences, pendant la durée de l'enquête, pour recevoir les observations écrites ou orales du public aux lieux, dates et heures suivants :

Leff Armor communauté	Moulin de Blanchardeau 22290 Lanvollon	Mercredi 5 novembre 9h – 12h Lundi 8 décembre 14h – 17h
Mairie de Plouha	24 avenue Laennec 22580 Plouha	Samedi 22 novembre 9h – 12h Vendredi 5 décembre 14h – 17h
Mairie déléguée de Châtaudren	6 rue de la mairie 22170 Châtaudren-Plouagat	Lundi 1 ^{er} décembre 9h – 12h
Mairie déléguée de Plouagat	1 place de la mairie 22170 Châtaudren-Plouagat	Samedi 15 novembre 9h – 12h
Mairie de Plélo	7 place du 11 novembre 22170 Plélo	Vendredi 14 novembre 14h – 17h Samedi 29 novembre 9h – 12h
Mairie de Pommerit-le-Vicomte	8 place du centre 22200 Pommerit-le-Vicomte	Mercredi 19 novembre 14h – 17h
Mairie de Lanrodec	Le Bourg 22170 Lanrodec	Lundi 1 ^{er} décembre 9h – 12h
Mairie de Saint-Gilles-les-Bois	6 rue de la Forge 22290 Saint-Gilles-les-Bois	Mercredi 26 novembre 9h – 12h

Article 5 : Clôture de l'enquête

À l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête seront clos et signés par la Présidente de la commission d'enquête.

Dès réception du registre et des documents annexés, la commission d'enquête dressera, dans les huit jours après la clôture de l'enquête, un procès-verbal de synthèse des observations qu'elle remettra au Président de Leff Armor communauté qui disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, la commission d'enquête transmettra au Président de Leff Armor communauté le dossier de l'enquête, accompagné du registre et des pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées. Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au Président du Tribunal Administratif de Rennes.

Un délai supplémentaire pourra être accordé par le Président de Leff Armor communauté sur demande motivée de la commission d'enquête.

Le rapport, conforme aux dispositions des articles L 123-15 et R 123-19 du code de l'environnement, relatara le déroulement de l'enquête et examinera les observations,

propositions et contrepropositions recueillies. Les conclusions motivées seront consignées dans un document séparé précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera déposée au siège de Leff Armor communauté et sur le site Internet <http://leffarmor.fr>, pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Article 6 : Approbation du document

Le Conseil Communautaire de Leff Armor communauté se prononcera par délibération sur l'approbation du PLUi-H révisé de Leff Armor communauté.

Il pourra, au vu des conclusions de l'enquête publique, décider s'il y a lieu d'apporter des modifications au projet en vue de cette approbation.

Article 7 : Mesures de publicités

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié, en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département des Côtes d'Armor désignés ci-après :

- Ouest France
- Le Télégramme

Cet avis sera également publié, par voie d'affiches, au moins quinze jours avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci au siège de la Communauté de Communes Leff Armor communauté, dans les 27 mairies du territoire et sur les principaux lieux accueillant du public à des endroits visibles des voies publiques.

Il sera également publié sur le site Internet de Leff Armor communauté et sur le panneau d'affichage extérieur.

Article 8 : Informations complémentaires

Les informations relatives à ce dossier peuvent être demandées auprès de Madame Magali Sanson, Responsable du service Aménagement au siège de Leff Armor Communauté (CS60036, Moulin de Blanchardeau, 22 290 LANVOLLON).

Article 9 : Formalités

Ampliation du présent arrêté sera adressé à Monsieur le Préfet des Côtes d'Armor, à Mesdames et Messieurs les maires, à Monsieur le Président de Leff Armor communauté, à Monsieur le Président du tribunal administratif de Rennes et à Mesdames et Messieurs les commissaires enquêteurs.

A Lanvallon, le 6 octobre 2025

Le Président,

Jean-Michel Geffroy

